



Allocution de Monsieur le Directeur Général

Messieurs les Directeurs,
Mesdames et messieurs,

Je vous remercie d'avoir bien voulu participer à cet atelier réservé aux dépenses fiscales.

La Direction Générale des Impôts porte un grand intérêt à la réflexion sur le sujet des dépenses fiscales et au rôle déterminant que peut jouer leur maîtrise dans la politique budgétaire.

Si l'on attribue à l'impôt une fonction essentielle de collecte de ressources, son rôle économique et social demeure également déterminant.

Cependant l'on constate que le rôle économique est souvent perçu par les opérateurs dans le sens de l'encouragement de certaines activités, plus qu'à travers son implication dans le maintien des équilibres économiques d'une part, et dans la garantie d'un environnement juridique stable et cohérent d'autre part.

Cette polarisation a dominé l'évolution ayant caractérisé la politique d'incitation fiscale à l'investissement depuis les années 70, politique marquée notamment par la prolifération des codes des investissements, ce qui n'avait pas manqué de mettre les finances publiques en difficulté.

A partir de l'année 1988, il est apparu nécessaire, afin d'améliorer les recettes fiscales, de réduire la

durée et le quantum d'exonération prévus par les différents codes d'investissements et de diminuer progressivement les taux d'imposition des différents impôts et taxes, en assurant une plus grande appréhension de l'assiette fiscale.

On peut relever à ce stade, la prise de conscience de la difficulté, voire l'impossibilité de maintenir une politique d'exonération en poursuivant en même temps l'objectif de la baisse de la pression fiscale.

En 1996, la charte de l'investissement adopte une nouvelle vision axée sur :

- l'encouragement de l'acte d'investir ;
- la réduction du coût de l'investissement (exonération de la T.V.A) et l'allègement de la charge fiscale sur les revenus essentiellement par la baisse des taux d'imposition de l'I.S et de l'I.G.R ;

- une meilleure répartition de la charge fiscale et une plus grande neutralité fiscale par la limitation des exonérations sur les revenus.

Mais rapidement, on assiste à une résurgence des exonérations sectorielles qui ont altéré la cohérence du système fiscal, sans que des réponses claires aient été apportées à des interrogations essentielles :

- l'objectif de l'exonération a-t-il été formulé de façon claire ?
- l'arbitrage entre l'opportunité d'une subvention fiscale et celle d'une aide budgétaire directe a-t-il été effectué ?
- les effets des exonérations ont-ils été mesurés ?

Les allègements fiscaux prennent généralement plusieurs formes notamment celles d'exonérations totales ou partielles, d'abattements au niveau de la

base imposable, de provisions en franchise d'impôts ou enfin des réductions d'impôts.

Ces dérogations fiscales représentent un manque à gagner pour le budget et leur effet sur ce dernier est comparable à celui des dépenses budgétaires. C'est la raison pour laquelle elles sont appelées « dépenses fiscales ».

La surenchère au niveau de l'octroi de dérogations fiscales procède d'une démarche qui rend le système fiscal complexe et coûteux. Généralement, les dépenses fiscales accentuent les inégalités et freinent la mobilisation des ressources financières sans que leur utilité n'apparaisse de manière claire. Les finances publiques ainsi fragilisées ne sécurisent pas suffisamment sur la pérennité d'un environnement macro économique favorable à l'investissement.

Les institutions financières internationales en particulier la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International ainsi que l'Union Européenne qui accompagnent le Maroc dans ses programmes de modernisation, confirment la dérive que constitue la multiplication des exonérations tant sur le plan des finances publiques qu'à celui d'une saine compétitivité.

Il est ainsi utile de procéder à une évaluation des dépenses fiscales en vue de disposer d'un cadre adéquat qui permet au gouvernement et au législateur de prendre toute la mesure du dispositif d'incitations fiscales et de renseigner utilement sur son coût, son opportunité et ses limites.

Cet objectif requiert une révision des dispositions dérogatoires, d'où le besoin de réfléchir sur les dépenses fiscales et la tenue d'un atelier afin d'adopter une démarche concentré sur le plan

méthodologique qui constitue un préalable aux travaux d'évaluation proprement dits.

Cet atelier se propose d'une part, d'introduire une nouvelle démarche dans la présentation de la loi de finances qui tienne compte des dépenses fiscales et d'intégrer, d'autre part, le volet dépenses fiscales dans le chantier de réforme fiscale mené avec l'appui de l'Union Européenne qui concerne la TVA en premier lieu et l'impôt général sur le revenu par la suite.

La réforme du système fiscal est d'autant plus pressante que la libéralisation des échanges a induit une mutation dans la structure des recettes fiscales, dans la mesure où le recul important des droits et taxes à l'importation devrait être compensé par un accroissement des recettes des impôts gérés par la Direction Générale des Impôts.

Dorénavant, tout changement projeté au niveau des dispositions fiscales ayant un impact sur les recettes, doit être mûrement réfléchi, dûment évalué et ses répercussions mesurées avec justesse.

La participation de la Direction Générale des Impôts à l'atelier se place résolument dans cette optique. L'administration fiscale exposera, à cet effet, un recensement des dépenses fiscales, une analyse des disponibilités du système d'information ainsi qu'une première estimation des dépenses fiscales pour lesquelles l'information est disponible.

Mesdames et messieurs,

C'est avec une grande satisfaction que je note l'engagement de notre département sur cette voie ainsi que la prise de conscience de l'ensemble des entités concernées de l'importance de la maîtrise

des dépenses fiscales dans le cadre d'une politique budgétaire cohérente.

Je vous remercie de votre participation.